



# COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



## Fiche d'identification du standard

Nom du standard	AOP-IGP
<p><b>Description du contenu</b></p>	<p>Le standard de données porte sur les zonages géographiques délimités dans le cadre d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP).</p> <p>L'<b>AOP</b>, l'<b>appellation d'origine protégée</b>, correspond à l'appellation d'origine contrôlée au niveau européen. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains et,</li> <li>- la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.</li> </ul> <p>L'<b>IGP</b>, <b>Indication Géographique Protégée</b> est définie par l'article 2 du règlement (CE) 510/2006. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays</li> <li>• et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique</li> <li>• et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.</li> </ul> <p>Au sein d'une même <b>appellation</b>, on peut trouver différentes <b>dénominations géographiques</b>, différentes <b>mentions</b> et différents <b>produits</b>, le produit étant l'« unité » la plus précise qui peut être définie à l'intérieur d'un Cahier des charges AOP/IGP. Un produit peut faire l'objet d'une délimitation particulière.</p> <p>Le présent standard distingue trois zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'<b>aire géographique d'une AOP ou d'une IGP</b> correspondant à l'aire délimitée dans laquelle s'effectuent toutes les étapes (pour les AOP) ou certaines étapes (pour les IGP) de la production de l'AOP ou de l'IGP.</li> <li>• l'<b>aire parcellaire délimitée d'une AOP ou d'une IGP</b> correspondant à une délimitation reposant sur les limites administratives du cadastre (les parcelles) et dont le maillage suffisamment fin permet de tenir compte de variations très localisées des éléments du milieu physique. Cette délimitation est utilisée essentiellement pour les AOP et IGP viticoles et correspond dans ce cas à l'aire de production de la matière première.</li> <li>• les <b>zones particulières d'une AOP ou d'une IGP</b> correspondant à une phase de production de l'AOP ou de l'IGP (élevage, abattage,...).</li> </ul>
<p><b>Thème principal</b></p>	<p>Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115, pris dans la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture</li> <li>- économie</li> </ul>

<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	<p><u>Annexe III-4 : Usage des sols</u> Territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socioéconomique actuel et futur (par exemple, résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).</p> <p><i>En effet, les aires de production délimitées bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. L'autorité publique chargée d'autoriser ou non la réalisation de ces opérations est soumise à une procédure de consultation préalable obligatoire, directe ou indirecte, de l'INAO.</i></p>
<b>Zone géographique d'application du standard</b>	<p>France entière</p>
<b>Objectif des données standardisées</b>	<p>L'intérêt du présent standard est de permettre aux directions régionales et départementales du MAAP et du MEEDDM de compléter leur cartographie des zonages agricoles et d'aménagement du territoire en intégrant les données liés aux produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée. Deux cas d'utilisation principaux (objectifs) ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• connaître les communes touchées par une AOP ou une IGP</li> <li>• connaître les parcelles de production d'une AOP ou d'une IGP</li> </ul> <p>Les aires de production délimitées bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation</p>
<b>Type de représentation spatiale</b>	<p>Données géographiques vectorielles (polygones)</p>
<b>Résolution, niveau de référence</b>	<p>Résolution spatiale variable selon le référentiel géographique utilisé et le procédé de saisie.</p> <p>Chaque zonage figurant dans ce standard COVADIS se matérialise par plusieurs périmètres géographiques. Ces périmètres peuvent représenter soit des agrégats de communes, soit des zones infra-communales généralement délimitées par des limites parcellaires ou d'autres éléments topographiques.</p> <p>Si le premier objectif d'utilisation des données standardisées peut se satisfaire d'une résolution géométrique faible, le second requiert une résolution plus fine.</p>